

# Document d'Information Communal RISQUES MAJEURS



Madame, Monsieur,

Bien que les risques majeurs soient peu nombreux sur notre commune, la réglementation rend obligatoire le présent Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM). Vous y trouverez la prise en compte des principaux risques identifiés par la préfecture (DDRM\*) et susceptibles d'être présents sur notre commune ainsi que la conduite à tenir.



Document à conserver



AVRIL 2010

## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondations, mouvements de terrains, séismes, tempête, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrages.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

## Le cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## En savoir plus

**Mairie de Chaponnay : 04 78 96 00 10 - [www.mairie-chaponnay.fr](http://www.mairie-chaponnay.fr)**

**Prefecture du Rhône : 04 72 61 60 60 - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)**

**Vigilance météo : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>**

\* DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

Bien sincèrement,

**Raymond DURAND**  
Député-maire

## LES RISQUES NATURELS

### Inondations

C'est principalement la rivière l'Ozon et en moindre mesure le Putaret qui peuvent présenter un risque d'inondation. D'après le plan de prévention des risques inondation (PPRI) établi par la Préfecture (consultable en mairie), seules quelques constructions peuvent être menacées et avec une occurrence très faible. Dans ces conditions il n'est pas prévu de plan particulier car seules des mesures ponctuelles pourraient s'avérer nécessaires et utiles. Pour le Putaret, il n'est pas répertorié comme à risque dans le PPRI et les entretiens et aménagements régulièrement réalisés par la mairie limitent les risques. Néanmoins des mesures ponctuelles et adaptées pourraient être mises en place si nécessaire. Lors de fortes pluies, on voit apparaître de temps à autre des dégâts dus aux eaux de ruissellement dans des secteurs où par le passé il n'y avait pas de problème. Les changements d'utilisation des sols (cultures intensives, labours profonds, suppression des haies, urbanisation...) favorisent souvent ces épiphénomènes qui ne sont pas toujours prévisibles. Lorsque vous aménagez votre terrain, souvent un peu de bon sens suffit à éviter de futurs désagréments (orientation des entrées par rapport aux écoulements des eaux, pas de sous-sol si le terrain ne s'y prête pas, création de rigoles pour canaliser les eaux de pluie...). La commune pour sa part réalise des aménagements adaptés lorsqu'une difficulté apparaît (exemple : Pré sindrut, Rechin ...)



### Mouvements de terrain et seismes



Il n'a pas été recensé de **mouvements de terrains** susceptibles de menacer directement des constructions. Néanmoins, là encore le bon sens et la vigilance de chacun doivent prévaloir.

Concernant les **seismes**, la commune ne retient pas de dispositions particulières par rapport au risque sismique compte tenu de sa faible probabilité.

Le risque est classé au niveau 0 (négligeable mais non nul : zonage sismique de la France au 1<sup>er</sup> janvier 2007). Il est à noter que dans la future évaluation de l'aléa sismique de la France, notre commune serait classée avec un aléa modéré (critère mouvement du sol :  $1,1 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$ ).

### Intempéries

En cas de **tempête**, évitez de circuler dans les zones présentant des risques de chutes de branches (le risque perdure dans les jours suivants). Chacun doit également veiller (indépendamment des règlements applicables) à limiter la hauteur de ses arbres en fonction de leur proximité des bâtiments et des voiries.

**Dans tous les cas, ne jamais tenter de réparer, protéger ou intervenir pendant l'événement (étancher un toit, couper une branche...) car cela est très dangereux.**



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Pour la **canicule**, chacun a un rôle à jouer auprès des personnes sensibles et isolées. Les services municipaux sont attentifs à ces personnes lorsqu'ils connaissent leur existence et n'hésitez pas à signaler en mairie tout cas particulier.



Pour la **neige** et le **verglas**, la commune qui est équipée en moyens de déneigement fait le maximum pour garantir la sécurité des citoyens. Le retour d'expérience montre d'ailleurs que les moyens engagés répondent aux besoins. Nous rappelons que chaque propriétaire est responsable du déneigement devant chez lui et que la mairie ne fournit pas de sel aux particuliers. Les mesures de bon sens sont ici aussi nécessaires comme par exemple ne circuler qu'en cas de nécessité et se préserver des chutes de neige ou de glace tombant des bâtiments.

## LES RISQUES INDUSTRIELS

### Installations SEVESO

Le risque tout comme la conduite à tenir sont décrits dans la fiche distribuée par la préfecture tous les 5 ans (dernière édition septembre 2008). La conduite à tenir dans la présente fiche s'applique également pour le risque SEVESO.

### Transport de matières dangereuses

Bien que peu de matières dangereuses transitent par **transport routier** à proximité des habitations, nous ne sommes pas à l'abri d'accident d'un camion de GPL par exemple. Cette occurrence reste toutefois faible. Le risque est alors soit qu'il y ait une fuite sur la citerne et que le gaz s'enflamme ou que le camion prenne feu et fasse à terme exploser la citerne. Dans les deux cas il faut s'éloigner suffisamment (plus de 200 m en terrain découvert) et/ou se mettre à l'abri pour être hors d'atteinte en attendant l'arrivée des secours.

Il ne faut pas oublier le **transport par canalisation** de matières dangereuses. 9 canalisations industrielles d'une capacité significative traversent le territoire communal. A cela on doit ajouter les canalisations

de distribution du gaz pour les habitations du bourg. Ces dernières, bien que d'un diamètre plus petit, représentent un danger certain du fait de leur présence au sein de l'habitat. Toutes les canalisations présentent un risque uniquement en cas de fuite, et ce quelle que soit l'origine de la fuite. Il faut néanmoins noter que les populations proches de ces canalisations sont peu nombreuses et éparpillées. Dans tous les cas s'éloigner rapidement de la zone (plus de 100 m en terrain découvert) et/ou se mettre à l'abri dans un bâtiment en attendant les services de secours.



## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

### En cas d'accident industriel



En cas de déclenchement de la **sirène d'alerte** :  
un signal modulé d'une minute, suivi de 40 secondes en baisse  
de régime et de 5 secondes d'arrêt. Ce signal étant répété  
deux autres fois.



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Fermez et bouchez toutes les arrivées**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.  
Ils sont pris en charge par la collectivité**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour  
les secours**



**Ecoutez la radio  
France Inter 99.8 Mhz ou France Infos 105.4 Mhz**